

MARCHÉ DE TRAVAUX DE DETECTION DES RESEAUX ENTERRES

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T et le pouvoir de passer les contrats d'assurance ;

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, publiée le 22 décembre 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 janvier 2023, en vue de souscrire un marché de travaux de détection des réseaux enterrés dans le cadre des projets d'aménagements routiers de la Grande Rue, de la Rue du Marché et de la Rue des Ecoles ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et est conforme à l'estimation ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de création de détection des réseaux enterrés à l'entreprise D.TECH domiciliée à Chambéry (73000) pour un montant de 10 487,50 € HT (12 585,00 € TTC) ;

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil Municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 01 février 2023

Le Maire,



Lucas PUGIN